

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-deux janvier deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le premier février deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle de la Hune – 1 Avenue du Champ de la Caille 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIR : M. Philippe DELAHAYE à M. Jean-Marie GUÉRIN

ABSENT : M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2021

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

La commune de SAINT-BENOÎT organise les 1^{er} et 2 mai 2021, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25 000 Euros et la commune sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, d'un montant de 5 000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2021

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

La commune de SAINT-BENOÎT organise les 1^{er} et 2 mai 2021, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25 000 Euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département de la Vienne, d'un montant de 5 000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame THIMONIER Andrée de convertir la concession n°921, emplacement B2-418, acquise le 09 janvier 1995 d'une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-BENOÎT, pour une nouvelle durée de trente ans.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant de 7,64 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 7,64 Euros à Madame THIMONIER Andrée.
- La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 100 000 Euros prélevée au compte 657362 – CCAS – du budget 2021 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET À DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE PENDANT LA DURÉE DU MANDAT

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 ;

Considérant que par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal autorisait le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délégation relative aux actions en justice, comme suit :

Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pendant toute la durée du mandat, pour ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Saint-Benoît, pour intenter toutes les actions en justice et pour défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Ces termes modifient sur ce point précis, la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :*

- **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune pendant la durée du mandat.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

*L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.*

*Considérant le nécessaire remaniement des services administratifs et la mutation d'un agent au CCAS, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :*

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;*
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU CADA ET LES CLASSES ULIS HORS COMMUNE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires propose à l'assemblée :

- Que les enfants accueillis en restauration scolaire et qui relèvent d'un CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) bénéficient du tarif minimal (1^{ère} tranche du quotient familial).
- Que les enfants de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) non domiciliés à Saint-Benoît bénéficient de la grille des tarifs du quotient familial.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- Que les enfants accueillis en restauration scolaire et qui relèvent d'un CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) bénéficieront du tarif minimal (1^{ère} tranche du quotient familial) à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Que les enfants de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) non domiciliés à Saint-Benoît bénéficieront de la grille des tarifs du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 21 H 30.



La Secrétaire,
Michèle MINOT

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
<i>1</i>	<i>DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2021</i>
<i>2</i>	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2021</i>
<i>3</i>	<i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE</i>
<i>4</i>	<i>VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS</i>
<i>5</i>	<i>AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET À DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE PENDANT LA DURÉE DU MANDAT</i>
<i>6</i>	<i>CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i>
<i>7</i>	<i>MODIFICATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU CADA ET LES CLASSES ULIS HORS COMMUNE</i>